



**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:  
16.04.2021

**OREGON CHAIN OIL**  
**N° de l'article: 8415BB**

Page 2 de 7

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Remarques générales**

Mesures de protection: voir rubrique 7 + 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Mesures de protection: voir rubrique 7 + 8.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Veiller à un apport d'air frais. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conditions à éviter: génération/formation d'aérosols.

#### **Préventions des incendies et explosion**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Protéger contre: Gel. Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:  
16.04.2021

**OREGON CHAIN OIL**

**N° de l'article: 8415BB**

Page 3 de 7

## Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

## Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés.

## Protection des mains

Porter des gants appropriés. Modèles de gants recommandés: EN ISO 374. Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). Temps de pénétration: > 480 min (Épaisseur du matériau des gants: 0.4 mm). Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

## Protection de la peau

Vêtement de protection.

## Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié. Appareil de protection respiratoire approprié: Demi-masque filtrant (NF EN 149), p. ex. FFA P / FFP3.

## Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	marron foncé
Odeur:	caractéristique

#### Testé selon la méthode

pH-Valeur:	non applicable
------------	----------------

#### Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
------------------	---------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
--	---------------

Point d'écoulement:	<= -21 °C	ASTM D 7346
---------------------	-----------	-------------

Point d'éclair:	>= 200 °C	EN ISO 2592
-----------------	-----------	-------------

Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %
----------------------------------	------------

Limite supérieure d'explosivité:	6,5 vol. %
----------------------------------	------------

Température d'auto-inflammation:	non déterminé
----------------------------------	---------------

Température de décomposition:	Aucune information disponible.
-------------------------------	--------------------------------

Pression de vapeur: (à 20 °C)	< 0,1 hPa
----------------------------------	-----------

Densité (à 15 °C):	0,88 g/cm <sup>3</sup>	DIN EN ISO 12185
--------------------	------------------------	------------------

Hydrosolubilité:	insoluble
------------------	-----------

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
---------------------------------------	---------------

Viscosité dynamique:	non déterminé
----------------------	---------------

Viscosité cinématique: (à 40 °C)	100 mm <sup>2</sup> /s	ASTM D 7042
-------------------------------------	------------------------	-------------

Durée d'écoulement:	non déterminé
---------------------	---------------

Densité de vapeur relative:	non déterminé
-----------------------------	---------------

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:  
16.04.2021

**OREGON CHAIN OIL**  
**N° de l'article: 8415BB**

Page 4 de 7

Taux d'évaporation: non déterminé

**9.2. Autres informations**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Aucune information disponible.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.4. Conditions à éviter**

Forte chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Autres informations**

En respectant les règles générales de la protection du travail et de l'hygiène industrielle, il n'y a pas de risques de santé pour le personnel traitant ce produit.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Pas de données disponibles pour le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas de données disponibles pour le mélange.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Pas de données disponibles pour le mélange.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée disponible

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:  
16.04.2021

**OREGON CHAIN OIL**  
**N° de l'article: 8415BB**

Page 5 de 7

## **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Elimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

#### **Code d'élimination des déchets - Produit**

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

#### **L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **Transport terrestre (ADR/RID)**

#### **14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### **Transport maritime (IMDG)**

#### **14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Marine polluant:

NO

### **Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

#### **14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:  
16.04.2021

**OREGON CHAIN OIL**

**N° de l'article: 8415BB**

Page 6 de 7

## **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune donnée disponible

## **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée disponible

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV):	0 %
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

#### **Législation nationale**

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

#### **Information supplémentaire**

Tableaux des maladies professionnelles:  
RG 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15.

### **Abréviations et acronymes**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
CAS: Chemical Abstracts Service (a division of the American Chemical Society)  
DNEL/DMEL: Derived No-Effect Level / Derived Minimal Effect Level  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
WEL (UK): Workplace Exposure Limits  
TWA (EC): Time-Weighted Average  
STEL (EC): Short Term Exposure Limit  
ATE: Acute Toxicity Estimate  
DL50: Lethal Dose, 50% (median lethal dose)  
CL50: Lethal Concentration, 50% (median lethal concentration)  
EC50: half maximal Effective Concentration  
ErC50: EC50 in terms of reduction of growth rate  
AwSV: Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen

### **Information supplémentaire**

Fiche de données de sécurité conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision:  
16.04.2021

**OREGON CHAIN OIL**  
**N° de l'article: 8415BB**

Page 7 de 7

produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*